



Session des jeunes 2012

15 – 18 novembre 2012

> Dossier

**Les entreprises multinationales et
leur relation avec la Suisse**

Table des matières

<u>Table des matières</u>	2
1. Introduction.....	3
2. Entreprises multinationales : une définition	4
3. Evolution des entreprises multinationales en Suisse et dans le monde	5
4. Apports des entreprises multinationales pour la Suisse	6
A. Contribution des entreprises multinationales au produit intérieur brut de la Suisse ...	6
B. Les entreprises multinationales comme employeurs.....	6
C. Les entreprises multinationales comme contribuables.....	6
D. Les entreprises multinationales et la recherche	6
5. Problématique	8
6. Accords internationaux.....	14
A. Principes directeurs de l'OCDE.....	14
B. Pacte mondial de l'ONU	16
C. Principes directeurs énoncés par John Ruggie	16
7. Critique des ONG et leurs revendications	18
8. Suisse : situation juridique et politique	20
A. Droit.....	20
B. Politique	20
9. Glossaire, abréviations	25
10. Liens	26

1. Introduction

Les droits humains et l'impact sur l'environnement mais également la justice sociale et la signification pour l'économie : les entreprises multinationales se trouvent sous le feu des projecteurs de l'attention nationale et internationale. Le lancement de la pétition « droit sans frontières » qui a été déposée en juin auprès de la Confédération et qui demande au Conseil fédéral de rendre les entreprises multinationales plus responsables ainsi que les démonstrations annuelles lors du Forum économique mondial WEF à Davos sont des symboles de la critique aux entreprises multinationales. Ces dernières sont pourtant très importantes pour l'économie suisse car elles réalisent environ un tiers du produit intérieur brut de la Suisse. Elles sont des contribuables importants et font partie des employeurs préférés des jeunes étudiant-e-s et apprenti-e-s diplômé-e-s. Leur nombre augmente constamment en Suisse et dans le monde à cause de la globalisation et de la libéralisation de l'économie.

Mais qui sont exactement ces entreprises multinationales ? Quels avantages et défis amènent-elles ? Quelle position la Suisse adopte-t-elle face aux entreprises multinationales dans l'espace économique mondial ?

Ce dossier expliquera d'un côté ce qu'on entend sous entreprise multinationale ainsi que la position juridique, politique et économique actuelle de la Suisse face aux entreprises multinationales. De l'autre côté, il décrira les conditions-cadre nationales et internationales déjà créées pour les entreprises internationales, les problèmes discutés actuellement et les revendications concrètes émanant des ONG comme la Déclaration de Berne (DB) ou Amnesty International. Ce dossier doit finalement stimuler et aider à formuler une revendication concrète de la Session des jeunes.

2. Entreprises multinationales : une définition

Les entreprises multinationales sont des entreprises dont l'activité économique n'est pas uniquement exercée au sein d'un pays, mais dépasse les frontières nationales. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont elles-aussi souvent actives au-delà des frontières du pays, dans le domaine de l'import-export par exemple. Ce dossier ne se rapporte cependant qu'aux grandes entreprises qui possèdent des filiales dans plusieurs pays. Cela signifie que le siège principal d'une entreprise se trouve par exemple en Suisse mais qu'une grande partie ou l'ensemble des sites de production et des firmes de distribution (appelées succursales ou filiales) sont localisés à l'étranger. Le développement de la production (recherche) ainsi que les sites de production et de distribution ne sont donc pas implantés en un seul lieu. Des exemples de multinationales en Suisse sont par exemple Nestlé, Glencore, ABB et les grandes banques suisses comme UBS et Credit Suisse.

3. Evolution des entreprises multinationales en Suisse et dans le monde

Depuis les années 70, le nombre d'entreprises multinationales augmente très rapidement. L'élément clé est la globalisation. La libéralisation de l'économie, c'est-à-dire l'ouverture des marchés nationaux accompagnée de l'augmentation du commerce entre tous les Etats, s'est déroulée parallèlement à la hausse du nombre d'entreprises multinationales. Auparavant, la production (du développement à la distribution du produit en passant par l'acquisition des ressources et la fabrication) était essentiellement destinée au marché national et le commerce de celle-ci se déroulait surtout au sein d'un seul et même Etat. La globalisation a radicalement changé ceci. Le développement d'un produit s'effectue souvent au sein de la société mère (le siège principal) mais les grands sites de production et de distribution se trouvent dans des filiales sur la terre entière.

La Suisse est également un lieu important pour les entreprises multinationales : Nestlé, Glencore ou Novartis ont leur siège principal en Suisse. Différents secteurs sont représentés en Suisse : l'industrie des machines et des montres (Sulzer, Swatch), les banques, l'industrie pharmaceutique et chimique (Novartis, Roche, Syngenta), les entreprises dans le domaine des produits alimentaires (Nestlé), le secteur tertiaire ainsi que le négoce et l'exploitation de matières premières. Environ 15 à 20% du commerce de matières premières mondial passe par la Suisse¹ et les entreprises comme Glencore ou Xstrata, actives dans le domaine de l'extraction de matières premières, possèdent leur siège principal en Suisse. La petite Suisse est donc un poids lourd dans le monde des multinationales.

Si l'on se réfère aux déclarations de la campagne « droit sans frontières », le nombre d'entreprises multinationales (maisons mères) a passé de 6'000 à 82'000 entre 1967 et 2009 sur toute la terre. Le nombre de filiales à l'étranger a grimpé de 27'000 en 1980 à 820'000 aujourd'hui. D'après les informations fournies par les organisations non-gouvernementales (ONG), 269 entreprises multinationales ont établi leur siège principal en Suisse entre 2003 et 2009². Selon SwissHoldings, la fédération pour les groupes industriels et de services de Suisse, les entreprises multinationales implantées ici employaient directement 1.29 millions de personnes en 2010 en Suisse. Cela correspond à environ un tiers de l'ensemble des places de travail³. A l'inverse, la Suisse peut aussi profiter des investissements de l'étranger. En 2010, les entreprises étrangères employaient environ 423'000 personnes en Suisse, ce qui correspond à environ 10% des postes de travail⁴. Avec 10'000 entreprises multinationales, la Suisse occupe une position de leader en ce qui concerne la densité des entreprises multinationales par habitant. En plus, elle occupait la 10^e place sur le plan des investissements directs à l'étranger en 2009 (c'est-à-dire le capital qu'une firme ou une personne nationale investit à l'étranger)⁵.

¹ Droit sans frontières www.droitsansfrontieres.ch. Online (août 2012).

² Ibid.

³ Swiss Holdings. *Konzernstandort Schweiz: Zahlen und Fakten*.

⁴ SwissHoldings: http://www.swissholdings.ch/fileadmin/media/Taetigkeitsbereiche/Di-MNU/2012-05-28-Direktinvestitionen_Aktuelle_Trends.pdf, online (août 2012).

⁵ UNCTAD World Investment Report 2011. <http://www.unctad-docs.org/files/UNCTAD-WIR2011-Full-en.pdf>, page 34, online (septembre 2012).

4. Apports des entreprises multinationales pour la Suisse

A. Contribution des entreprises multinationales au produit intérieur brut de la Suisse

D'après SwissHoldings⁶, environ 35% du produit intérieur brut de la Suisse est généré par les entreprises multinationales implantées en Suisse. Dans cette part, 29% reviennent aux entreprises actives dans le secteur de la finance (les banques par exemple) et 71% aux entreprises dans l'économie réelle. Cela prouve l'énorme importance des entreprises multinationales dans l'économie et donc pour le bien-être de la Suisse.

B. Les entreprises multinationales comme employeurs

30% des 4 millions d'employé-e-s en Suisse⁷ (1.29 millions) sont actifs et actives au sein des entreprises multinationales⁸. Plus de 80% de ces personnes sont employées dans les entreprises multinationales actives dans l'économie réelle. Les entreprises multinationales sont très importantes pour le marché du travail suisse car elles génèrent la plupart du temps des places de travail attractives et bien rémunérées.

C. Les entreprises multinationales comme contribuables

Environ un tiers des recettes de la Confédération, des cantons et des communes issues de la taxation des profits (impôts perçus sur le bénéfice réalisé par une entreprise) proviennent des entreprises multinationales, d'après SwissHoldings⁹. S'ajoutent à cela d'autres recettes fiscales des entreprises (impôt sur le capital, taxe sur la valeur ajoutée) mais également de leurs employé-e-s (impôts sur le revenu et sur la fortune). Ces recettes fiscales sont très importantes pour la Suisse car elles permettent de réaliser p.ex. des investissements dans l'infrastructure ou la formation, et aident donc à renforcer l'Etat suisse.

D. Les entreprises multinationales et la recherche

Une grande partie des entreprises multinationales, actives notamment dans le domaine pharmaceutique ou chimique, contribuent à faire de la Suisse un important lieu de recherche. Ces domaines économiques sont donc importants pour le bien-être économique : « La valeur ajoutée brute réelle de l'industrie pharmaceutique a augmenté plus fortement que l'économie globale aussi bien pendant les années de crise qu'après. L'industrie pharmaceutique possède une productivité supérieure à la moyenne et est directement ou indirectement responsable d'une création de valeur de presque 30 milliards de francs, ce qui

⁶ Swiss Holdings. *Konzernstandort Schweiz: Zahlen und Fakten.*

⁷ Office fédéral de la statistique :

www.bfs.admin.ch/bfs/.../medienmitteilungen.Document.162726.pdf online (septembre 2012).

⁸ Swiss Holdings. *Konzernstandort Schweiz: Zahlen und Fakten.*

⁹ Ibid.

correspond à une part de 5.7% du produit intérieur brut nominal. »¹⁰ Economiesuisse précise encore que les entreprises multinationales « forment un point de cristallisation pour les innovations grâce à leur remarquable réseau mondial (avec d'autres institutions de recherche publiques ou privées) ainsi que leurs possibilités internationales de recrutement et de distribution »¹¹. La Suisse pourrait, jusqu'à un certain niveau, compenser le désavantage de sa petite taille (du marché économique) avec la recherche et l'innovation¹².

¹⁰ Interpharma. http://www.interpharma.ch/fr/politique/Place_%C3%A9conomique.asp online (septembre 2012).

¹¹ Economiesuisse. http://www.economiesuisse.ch/de/PDF%20Download%20Files/econom_broschur_21_fuer_PDFversion_de_web_01.pdf online (septembre 2012).

¹² Ibid.

5. Problématique

Le chapitre suivant traite des aspects négatifs des entreprises multinationales et décrit les domaines dans lesquels une réglementation internationale des entreprises est mise en œuvre ou est exigée par l'Etat ou par les ONG.

Pollution

Les entreprises multinationales sont constamment accusées de provoquer des dégâts environnementaux à cause de leurs activités économiques. L'objectif primaire d'une entreprise est, en temps normal, la maximisation du profit pour ses propriétaires (les actionnaires, les caisses de pension, etc.). C'est pour cela qu'une grande partie des entreprises au niveau national ne prennent pas assez de mesures qui assurent une acquisition des ressources et une production qui ne nuisent pas à l'environnement. Ceci peut provoquer des coûts supplémentaires pour une entreprise. Il faut cependant préciser que l'intégration de la « corporate social responsibility » dans l'activité de l'entreprise peut se révéler rentable pour elle-même et pour l'entourage dans lequel elle est active. Cette vision ne considère pas que la prise de mesures de responsabilité pour la gestion d'une entreprise constitue une perte financière, comme jusqu'à présent. Un bénéfice supplémentaire pourrait même être atteint grâce à une gestion d'entreprise durable. Il y a cependant toujours des incidents lors desquels les entreprises sont responsables de dégâts sur l'environnement. C'est par exemple le cas pour une élimination des déchets incorrecte ou une utilisation de pesticides nocifs.

Exemple : Trafigura¹³

Trafigura, un commerçant de matières premières hollando-suisse, a tenté d'éliminer des déchets hautement toxiques sous couvert d'eau de nettoyage des réservoirs. Ceci a été découvert, suite à quoi l'entreprise a livré les déchets à une entreprise non qualifiée en Côte d'Ivoire. Cette dernière a cependant éliminé les substances toxiques sur une décharge à ciel ouvert, ce qui a provoqué la pollution de l'air. Plusieurs personnes sont décédées suite aux conséquences de l'empoisonnement. « Trafigura s'obstine à rejeter sa responsabilité face aux événements. L'entreprise a assuré avoir versé en 2007 198 millions de dollars aux autorités ivoiriennes qui auraient à leur tour assuré d'abandonner les futures actions juridiques contre la firme. Deux responsables de l'entreprise qui ont déchargé le bateau ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de 20 et 5 ans¹⁴. »

Exemple « Corporate Social Responsibility » : Nestlé

La durabilité sociale et économique et la création de valeur partagée font partie de la stratégie d'entreprise de Nestlé. Nestlé déclare « Pour s'assurer un succès durable, une entreprise doit créer de la valeur pour ses actionnaires et pour la société. C'est ce que nous appelons chez Nestlé la Création de valeur partagée (Creating Shared Value – CSV). Il ne

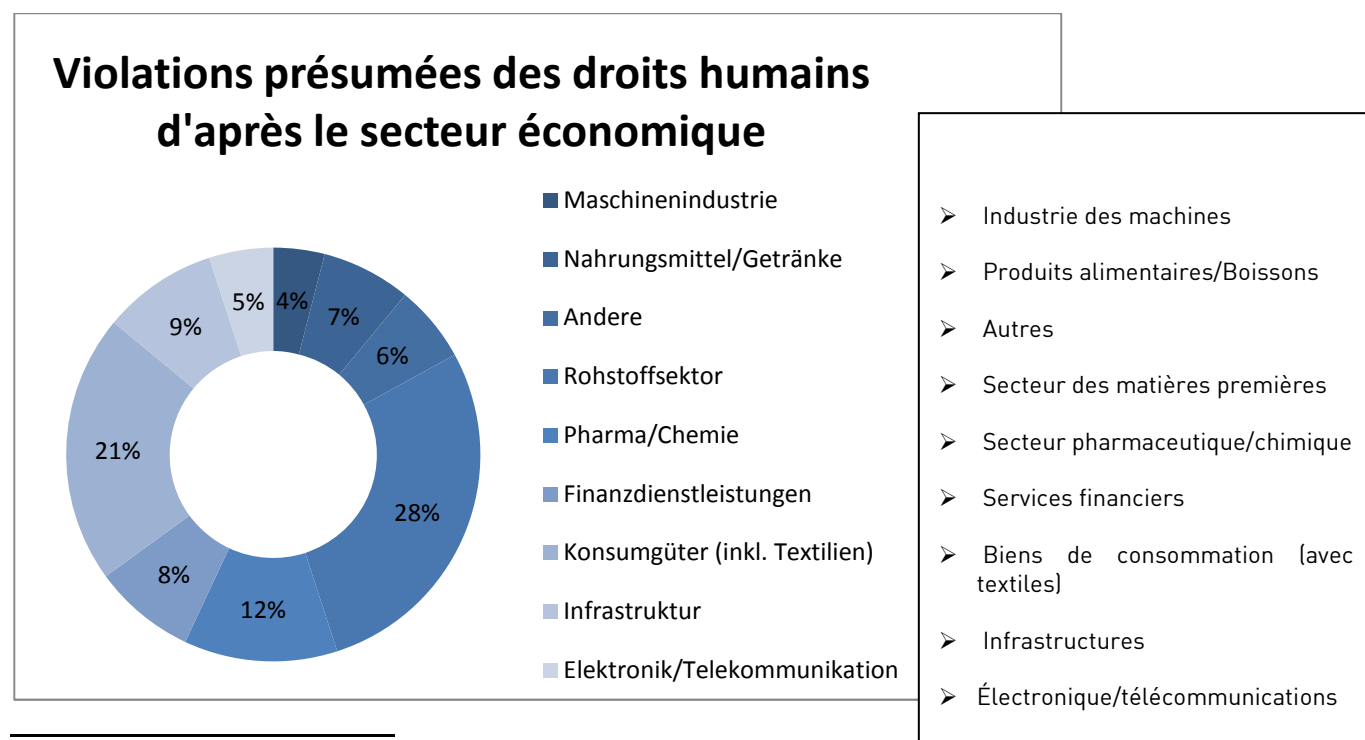
¹³ *Amnesty : magazine des droits humains*. Amnesty International, numéro 68, mars 2012 ainsi que *Rechte für Menschen, Regeln für Unternehmen*. Déclaration de Berne, 2011

¹⁴ Handelszeitung : <http://www.handelszeitung.ch/unternehmen/giftmuell-afrika-amnesty-und-co-machen-druck-auf-trafigura> online (octobre 2012).

s'agit ni d'une idée philanthropique, ni d'une prestation complémentaire, mais d'un élément fondamental de notre stratégie d'affaires. »¹⁵ Dans le but de mettre en œuvre cette stratégie, Nestlé mène, en collaboration avec plus de 100 organisations, des programmes dans le domaine de l'eau, du développement agricole ainsi que des produits alimentaires/de l'alimentation.¹⁶

Droits humains

Même si beaucoup d'entreprises se sont engagées pour le respect de différents droits humains dans le cadre du Pacte Mondial de l'ONU notamment, cela n'exclut pas des violations graves des droits humains, surtout dans les chaînes d'approvisionnement très longues et complexes d'entreprises actives au niveau national. Ce qui est important, c'est que les entreprises adoptent un devoir de diligence approprié et adapté au risque (Due Diligence), afin de repérer les conséquences négatives de leurs activités et de les éviter ou de les réduire après coup. Les violations des droits humains se retrouvent sous plusieurs formes : les déplacements forcés pour la construction d'une fabrique sans compensation de la population indigène, le travail des enfants ou l'exploitation sociale. D'après une étude du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU¹⁷, la répartition des violations des droits humains peut être représentée comme suit :

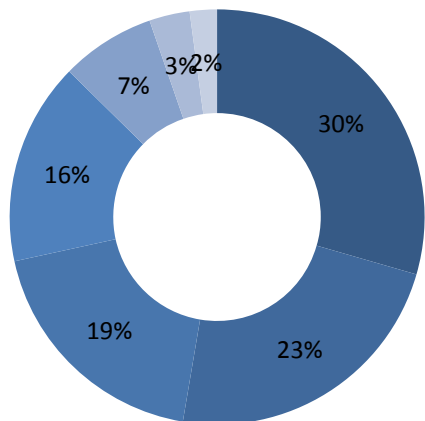


¹⁵ Nestlé. <http://www.nestle.ch/fr/Engagement/CSV/Pages/Creationdevalueurpartagee.aspx> online (octobre 2012).

¹⁶ Anm: Le rôle de Nestlé concernant la durabilité fait débat. A côté des mots élogieux pour leur „Creating Shared Value“, il y a aussi des critiques de ONG en ce qui concerne le rôle de Nestlé dans le commerce international, tout particulièrement dans le commerce de l'eau. Notre exemple ne se veut pas jugeant mais veut montrer que la Corporate Social Responsibility fait partie d'une stratégie d'entreprise.

¹⁷ Chiffres des graphiques : Pacte Mondial de l'ONU. http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/Human_Rights_Working_Group/29_Apr08_7_Report_of_SRSR_to_HRC.pdf online (septembre 2012).

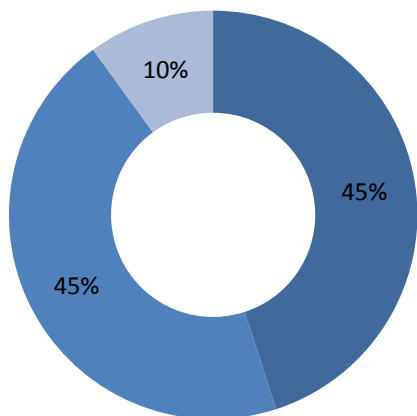
Violations présumées des droits humains selon les régions



- Asien und Pazifik
- Afrika
- Südamerika
- Gobal
- Nordamerika
- Europa
- Naher Osten

- Asie et Pacifique
- Afrique
- Amérique du Sud
- Gobal
- Amérique du Nord
- Europe
- Proche Orient

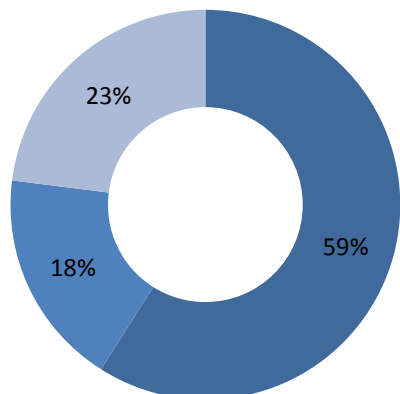
Personnes concernées



- ArbeitnehmerInnen
- Standortgemeinden
- EndverbraucherInnen

- Employé-e-s
- Commune d'implantation
- Utilisateurs et utilisatrices finales

Forme de participation aux violations des droits humains par les firmes



- Direkt
- Indirekt: Zulieferer (v.a. Arbeitsrechte)
- Indirekt: Andere (u.a. Banken)

- Directement
- Indirectement : sous-traitants (surtout droit du travail)
- Indirectement : autres (surtout banques)

Exemple: Roche

Le groupe chimique et pharmaceutique Roche effectue des études sur les patient-e-s ayant obtenu un nouvel organe en Chine. Un médicament censé éviter le rejet d'un organe après une transplantation est testé. D'après le vice-ministre de la santé Huang Jiefu en Chine, plus de 90% des organes proviennent de prisonniers condamnés à mort. Des sources chinoises ont rapporté que l'importante demande en organes aurait mené à une hausse anormale des exécutions¹⁸. Lors de l'assemblée générale 2011, Monsieur Franz B. Humer (président de Roche) a expliqué que Roche prenait cette affaire très au sérieux, qu'elle ne recruterait plus de nouveaux patients et que l'étude serait terminée fin 2011. Monsieur Schwan (membre de la direction) assure que « Roche n'est en aucun cas mêlé à l'approvisionnement en organes et n'a aucun accès aux données pour des raisons d'éthique, comme c'est globalement le cas. »¹⁹

Corruption

Un autre problème des entreprises actives sur le plan international est la corruption. Une grande partie des filiales d'entreprises multinationales sont basées dans des pays qui ne peuvent pas assurer une stabilité politique, économique et légale et se trouvent parfois dans une mauvaise situation économique. Dans ces pays, les autorités peuvent utiliser leur pouvoir pour exiger des pots-de-vin des entreprises. Il existe également des entreprises qui veulent racheter des avantages grâce à la corruption (p.ex. une licence pour exploiter une mine), surtout dans les Etats qui ne possèdent pas d'interdiction de corruption à l'étranger.

¹⁸ *Amnesty : magazine des droits humains*. Amnesty International, numéro 68, mars 2012 ainsi que *Rechte für Menschen, Regeln für Unternehmen*. Déclaration de Berne, 2011.

¹⁹ Procès verbal de la 93^e assemblée générale ordinaire des actionnaires de Roche Holdings SA du 1^{er} mars 2012. www.roche.com/annual_general_meeting_2011_de.pdf online (septembre 2012).

Une étude menée en 2011 par Transparency International a identifié la mise en œuvre et les moyens pour lutter contre la corruption des 105 plus grandes entreprises mondiales. Il s'est avéré que « la plus corrompue des 105 plus grandes entreprises mondiales est basée en Chine. Les entreprises suisses s'en sortent bien, mais peuvent encore s'améliorer. »²⁰ Trois des quatre entreprises suisses examinées se retrouvent dans le Top 35 : Novartis est au 12^e rang, Roche au 31^e rang, Nestlé au 34^e rang et Credit Suisse occupe la 44^e place.

La Suisse est très active dans la lutte contre la corruption. Elle a signé la convention de l'OCDE pour la lutte contre la corruption. Celle-ci renforce d'une part les normes pénales contre la corruption d'agents publics suisses et, de l'autre, punit la corruption active d'agents publics à l'étranger²¹. L'adoption de cette convention impliquait une révision du droit pénal de la corruption. En 2000, le code pénal suisse et le code pénal militaire ont donc été modifiés²². La convention prévoit également un contrôle de la mise en œuvre en trois phases. En 2011, la Suisse s'est soumise à la troisième vérification. Un groupe d'expert-e-s composé de deux pays membres du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption (l'Autriche et la Hongrie) et du secrétariat de l'OCDE ont effectué des entretiens avec les représentants de l'administration fédérale, du ministère public de la Confédération, des autorités cantonales, de l'économie, de la science, des médias et de la société civile. Le rapport examine les actions pénales, les sanctions et les efforts de prévention de la Suisse dans le domaine de la corruption d'agents publics étrangers et indique où des interventions sont nécessaires, en plus des évolutions positives²³. La première condamnation d'une entreprise en Suisse²⁴ est considérée comme positive dans le rapport. Il s'agit de la condamnation dans le cas Alstom Network Schweiz AG. Alstom n'avait pas pris toutes les dispositions organisationnelles nécessaires et exigibles « pour empêcher la corruption d'agents publics étrangers en Lettonie, en Tunisie et en Malaisie »²⁵.

En plus, la Suisse a ratifié la Convention pénale du Conseil de l'Europe contre la corruption et est membre du Groupe d'Etats contre la corruption GRECO depuis 2006²⁶. En 2009, la Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption qui se différencie des autres accords de par son caractère universel.

Allègement fiscal

Les entreprises multinationales sont souvent critiquées pour leur politique d'allègement fiscal agressive. Les filiales dans les paradis fiscaux (des pays dans lesquels le taux d'imposition des entreprises est particulièrement bas) servent souvent à baisser les impôts d'une entreprise. En règle générale, une entreprise paye ses impôts dans le pays dans

²⁰ TagesAnzeiger. <http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/Die-korruptesten-Unternehmen-der-Welt/story/16693305>, online (août 2012).

²¹ Département fédéral de justice et police. http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/themen/kriminalitaet/ref_gesetzgebung/ref_abgeschlossene_projekte/ref_korruption_oecd.html online (septembre 2012).

²² <http://www.admin.ch/ch/f/as/2000/1121.pdf> online (septembre 2012).

²³ Secrétariat d'Etat à l'économie. <http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=42981> online (septembre 2012).

²⁴ Ibid.

²⁵ <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=42300> online (septembre 2012).

²⁶ Département fédéral de justice et police. http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/themen/kriminalitaet/ref_korruption_greco.html online (septembre 2012)

lequel elle se trouve. Pour les entreprises multinationales, cela signifie que les sociétés mères et les filiales ne payent souvent pas les impôts à la même place. Une filiale dans un pays à faible imposition pourrait diminuer les dépenses fiscales. Un autre moyen de diminuer les impôts sont les sociétés fictives à l'étranger. Des firmes qui n'existent que sur le papier et qui servent uniquement à économiser des impôts sont ainsi créées.

Lobbying

Les grandes entreprises, tout comme les syndicats, les ONG et d'autres groupes d'intérêt, ont en général leurs propres lobbyistes. Ceux-ci ont comme devoir d'exposer aux politicien-ne-s les intérêts de l'entreprise et ainsi influencer les décisions politiques qui les concernent. Les entreprises ont parfois des départements de lobbying (« Public Policy » ou « Public Affairs »). Les ONG reprochent aux entreprises multinationales que les mesures pour le respect des standards écologiques ou des droits humains fixées dans des conventions et dans leurs stratégies CSR internes contredisent fortement leur lobbying. Elles revendiquent donc plus de transparence dans le domaine du lobbying. Inversement, des politicien-ne-s sont souvent élu-e-s au conseil d'administration d'une entreprise avec l'objectif de représenter ses intérêts en politique et ainsi assurer une influence de l'entreprise dans les décisions politiques. Les parlementaires doivent révéler cette relation.²⁷

Infraction contre les lois sur les travailleurs

Les entreprises ont souvent des directives internes sur les normes de travail ou en ont rédigées en collaboration avec les syndicats. Dans les pays en voie de développement, les conditions de travail dans les entreprises multinationales sont souvent meilleures que celles des entreprises locales ou nationales. Une étude de l'OCDE datant de 2008 a démontré que les entreprises multinationales de la zone OCDE payaient en moyenne des salaires 40% plus élevés que les entreprises locales²⁸. Des problèmes dans le domaine des salaires, des conditions de travail, etc. peuvent malgré tout survenir, surtout dans les chaînes d'approvisionnement. Des mesures de sécurité insuffisantes sur le lieu de travail ou une interdiction de syndicats sont également considérées comme des problèmes. Ce qui est important, c'est que les entreprises multinationales améliorent leur collaboration avec les sous-traitants (entreprises partenaires) afin d'éviter les infractions des directives internes des entreprises multinationales.

Exemple : Triumph International²⁹

En 2008, Triumph International, un fabricant de sous-vêtement de Zurzach, a licencié environ 2600 employé-e-s en Thaïlande et aux Philippines, sans consultation préalable des syndicats. Les syndicalistes ont ensuite déposé plainte au point de contact national au SECO. Celui-ci a cependant mis un terme à la procédure en 2011 sans résultat, car les deux parties n'arrivaient pas à établir un dialogue et trouver un terrain d'entente.³⁰

²⁷ Liaison d'intérêts Conseil national : <http://www.parlament.ch/d/organe-mitglieder/nationalrat/Documents/ra-nr-interessen.pdf> online (septembre 2012).

Liaison d'intérêts Conseil des Etats : <http://www.parlament.ch/d/organe-mitglieder/staenderat/Documents/ra-sr-interessen.pdf> online (septembre 2012).

²⁸ OCDE (2008), "Do Multinationals Promote Better Pay and Working Conditions?", *OECD Employment Outlook*, Paris.

²⁹ *Amnesty : Magazine des droits humains*. Amnesty International, numéro 68, mars 2012 ainsi que *Rechte für Menschen, Regeln für Unternehmen*. Déclaration de Berne, 2011.

³⁰ <http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00527/02584/02586/index.html?lang=fr>

6. Accords internationaux

Au début des années 70 déjà, la société internationale est devenue consciente de l'importance des entreprises multinationales et des problèmes sur l'environnement et les droits humains qu'elles engendraient. L'ONU s'est rapidement penchée sur l'introduction d'un code de conduite pour ses Etats membres. Les négociations sur ce code de conduite (« Draft Code of Conduct on Transnational Corporations ») avaient débuté mais l'élection de Ronald Reagan à la présidence des Etats-Unis qui provoqua un changement de direction radical dans le dialogue Nord-Sud (les négociations (économiques) entre pays en voie de développement et pays industrialisés) ont fait ralentir les négociations sur le code. L'idée avait finalement été rejetée. Des initiatives ont malgré tout été lancées sans arrêt, en faveur de règles pour les entreprises (multinationales). En font partie les principes directeurs de l'OCDE, le Pacte Mondial des Nations Unies et les principes directeurs énoncés par John Ruggie, qui seront présentés plus précisément dans ce chapitre.

A. Principes directeurs de l'OCDE

En 1976, les Etats membres de l'OCDE ont créé les principes directeurs de l'OCDE avec comme but de fixer des directives internationales pour les entreprises multinationales et de « mettre en place un standard de management basé sur une prise de conscience ». En 2010/2011, les principes directeurs ont été revus car les structures économiques globales se sont énormément modifiées pendant ces dernières décennies. Les nouveaux principes directeurs ont été signés par 44 Etats dont la Suisse.

Ces principes directeurs ne sont en aucun cas contraignants mais se basent sur un engagement libre. Cela signifie que les Etats ne peuvent pas être rendus responsables au sens juridique s'ils ne respectent pas les recommandations. Les Etats se sont toutefois engagés à « soutenir l'application des principes directeurs et créer un Point de contact national (PCN) ».³¹

La responsabilité des entreprises doit ainsi être examinée de manière directe mais aussi indirecte. De manière directe signifie que la firme ne doit pas elle-même enfreindre les principes directeurs et doit « éviter les répercussions négatives de son activité ». De manière indirecte, « lorsque les principes directeurs sont violés par des partenaires commerciaux, les entreprises devraient si possible contribuer à améliorer le comportement de ces derniers ».³²

Cela signifie concrètement que les entreprises multinationales doivent s'engager à ce que leurs sous-traitants s'en tiennent aussi à ces principes directeurs. En cas de violation présumée des principes directeurs, les personnes individuelles, les syndicats ainsi que les ONG peuvent s'adresser au Point de contact national (PCN). Celui-ci se doit ensuite d'entamer et de mener une procédure de conciliation avec l'entreprise concernée.

Les nouveaux principes directeurs retiennent entre autres les points suivants :

³¹ Dossier : *Les principes directeurs de l'OCDE : pour une conduite responsable des entreprises multinationales*. Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, 2011.

³² Dossier : *Les principes directeurs de l'OCDE : pour une conduite responsable des entreprises multinationales*. Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, 2011.

Chapitre (Sélection)	Titre	Description
2	Principes généraux	Attentes à l'égard des entreprises, concernant leurs sous-traitants par exemple
3	Publication d'information	L'entreprise est obligée de rendre publiques les informations sur sa structure, ses résultats financiers et son activité commerciale notamment.
4	Droits humains	L'Etat signataire est responsable pour la protection des droits humains mais les entreprises sont quant à elles tenues de les respecter.
5	Emploi et relations professionnelles	Les entreprises sont tenues d'assurer la liberté syndicale et d'abolir le travail des enfants et le travail forcé.
6	Environnement	La mise en place d'un système de gestion de l'environnement et la promotion des technologies efficaces doivent assurer que les entreprises agissent de manière durable avec la nature et lors de l'approvisionnement en matières premières.
7	Corruption	Il est interdit d'effectuer des paiements en faveur d'agents administratifs ou d'employés des partenaires commerciaux. Des mécanismes internes de contrôle doivent être mis en place pour la lutte contre la corruption.
11	Fiscalité	Ponctualité dans le versement des impôts et politique des prix de transfert conforme aux règles de l'OCDE (interdiction de transférer du capital pour baisser les impôts).

L'actualisation des principes directeurs de l'OCDE et surtout l'extension aux droits humains en 2011 ont été accueillies très positivement par la société. Ils seraient un pas dans la bonne direction vers un management consciencieux et juste des entreprises multinationales. Certains points pourraient cependant être améliorés. Le SECO se positionne comme suit : « Les nouveaux principes directeurs ont permis de créer une nouvelle norme internationale. Cela ne suffit pas encore. En tant que destinataires des principes directeurs de l'OCDE, les entreprises veulent avant tout savoir quelles mesures elles doivent prendre pour satisfaire à leur devoir de diligence. »³³ Des mesures ont déjà été prises à ce sujet. L'OCDE a notamment présenté des propositions détaillées pour la mise en œuvre des principes directeurs dans le domaine de l'extraction minière. Des directives de mise en œuvre concrètes suivront pour d'autres branches.

³³ Dossier : Les principes directeurs de l'OCDE : pour une conduite responsable des entreprises multinationales. Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, 2011.

Les principes directeurs de l'OCDE et la Suisse

Un Point de contact national a été mis en place en 2000 déjà. L'actualisation des principes a cependant entraîné la révision de ce concept. La Suisse, également signataire des principes directeurs de l'OCDE, déclare dans le rapport sur la politique économique extérieure de l'an 2011 sur le PCN :

« Dans un premier temps, la Suisse a publié en octobre des règles de procédure détaillées relatives au traitement des requêtes. Dans un second temps, d'autres adaptations sont envisagées afin de garantir un fonctionnement effectif et indépendant du point de contact national. »³⁴

La mise en œuvre des objectifs des nouveaux principes directeurs est donc un élément essentiel de la politique suisse en rapport avec les entreprises multinationales. Depuis l'introduction des nouveaux principes directeurs en 2011, environ 20 procédures ont été effectuées, la tendance par année est croissante. Dans 11 cas, le PCN suisse (tout seul ou avec le PCN d'un autre Etat participant) a adopté une position de médiation. La Suisse soutient donc activement le dialogue entre la population civile et les entreprises multinationales actives sur place.³⁵

B. Pacte mondial de l'ONU

Le Pacte mondial de l'ONU est un réseau international d'entreprises et de stakeholders qui a pour but un développement durable des entreprises et de l'engagement sociétal. Il a été créé en 1999 par l'ONU et se base sur le libre engagement, tout comme les principes directeurs de l'OCDE. Il n'existe donc pas non plus d'organe de contrôle qui peut infliger des sanctions en cas de non-respect. Dix principes fondamentaux (dont des directives pour le respect des droits humains, la protection de l'environnement et des normes de travail) doivent assurer une globalisation plus sociale et plus écologique. Le réseau compte 8700 participants (des entreprises, des syndicats notamment) provenant d'environ 140 pays et propose une plateforme d'échange. Le Pacte mondial met à disposition une palette de ressources et d'instruments à l'aide desquels les entreprises peuvent aborder les différents thèmes ancrés dans les principes.³⁶

C. Principes directeurs énoncés par John Ruggie

Après l'échec de l'introduction d'obligations contraignantes sur les droits humains pour les entreprises, la Commission des droits de l'Homme a décidé en 2005 d'avoir recours à un représentant spécial, John Ruggie. Celui-ci s'est vu confier la tâche d'étudier et d'analyser le domaine des entreprises et des droits humains afin d'élaborer des propositions d'action concrètes pour les entreprises. Le mandat Ruggies a duré jusqu'en 2011. L'analyse de Ruggie a conclu que le domaine « entreprises et droits humains » reposait sur trois piliers :

1. L'obligation des Etats d'assurer la protection des violations des droits humains par les entreprises
2. La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains
3. Un dédommagement efficace des victimes

³⁴ *Rapport sur la politique économique extérieure 2011, messages concernant des accords économiques internationaux et rapports sur les mesures tarifaires prises en 2011.* Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur mandat du Conseil fédéral, 11 janvier 2012.

³⁵ Renseignement par mail de la part du SECO, le 10.08.2012.

³⁶ Pacte Mondial de l'ONU. www.unglobalcompact.org (août 2012).

En 2011, ce concept a été unanimement adopté par le Conseil des droits de l'Homme. Il contient un cadre temporel pour le déroulement vers l'amélioration du respect des droits humains par les entreprises ainsi que des directives construites à partir des trois idées de base qui devraient contribuer à l'orientation des entreprises et des Etats. Un groupe d'expert-e-s a été créé afin d'assurer la mise en œuvre des principes directeurs.³⁷

Les réactions du monde économique face à l'introduction des règles de Ruggie ont été généralement positives. D'après SwissHoldings, les règles sont toutefois rédigées d'une manière trop vague et doivent encore être précisées. La critique porte notamment sur le fait que les obligations de l'Etat quant au respect des droits humains ne sont pas clairement définies et que des mesures concrètes pour l'amélioration dans les « Etats possédant des structures institutionnelles faibles » doivent être proposées. De plus, des règles internationales doivent être fixées pour permettre d'un côté la création d'un lieu de contrôle indépendant et de l'autre, pour engendrer des sanctions efficaces lors de la violation des droits humains. SwissHoldings est de l'avis qu'une collaboration avec les secteurs économiques responsables est impérative pour trouver une solution.³⁸

³⁷ *Rechte für Menschen, Regeln für Unternehmen*. Déclaration de Berne, 2011.

³⁸ SwissHoldings. http://www.swissholdings.ch/fileadmin/media/Taetigkeitsbereiche/Di-MNU/11-02-28-UN-Sonderbeauftragter_f.pdf, online (août 2012).

7. Critique des ONG et leurs revendications

Malgré les mesures déjà mises en œuvre, beaucoup d'ONG dont notamment la Déclaration de Berne ou Amnesty International perçoivent un besoin d'intervention supplémentaire. En 2007, la Déclaration de Berne qui s'engage pour une « globalisation juste » a dressé une liste de 10 revendications que les entreprises devraient prendre davantage en considération. Il faut noter que ces objectifs fixés en 2007 ont été partiellement atteints (avec la révision des principes directeurs de l'OCDE ou des directives Ruggie). Les objectifs se sont peut-être modifiés depuis.

1. Responsabilité sur tout le cycle de vie d'un produit
Les entreprises multinationales assument leurs responsabilités pour l'ensemble du processus de production. L'entreprise doit donc également assumer ses responsabilités en cas de dégâts survenus lors de la recherche, la fabrication de matières premières mais aussi lors de la transformation en produit fini, de l'utilisation ou de son élimination.
2. Durabilité environnementale
Les entreprises dont les activités provoquent des dégâts sur l'environnement doivent les prendre en charge mais également prendre des mesures pour que ceci ne survienne plus à l'avenir. En outre, les entreprises sont tenues de respecter les conventions internationales sur l'environnement.
3. Des conditions de travail dignes
Les entreprises se doivent de respecter les normes minimales des conditions de travail qui comprennent la liberté d'organisation et le droit aux négociations collectives (syndicats), le droit à travailler en sécurité et dans des conditions respectueuses de la dignité humaine ainsi que le droit à un salaire de subsistance.
4. Marketing mesuré et adéquat
La responsabilité sociale comprend également le fait que les campagnes de marketing doivent être élaborées de manière à ce que qu'elles ne s'adressent pas à des personnes qui subiraient des effets nocifs suite à la consommation du produit, comme pour les cigarettes par exemple.
5. Des activités de lobbying conséquentes
Les entreprises n'ont pas le droit de pratiquer un lobby politique dont les objectifs sont en contradiction avec leurs engagements en matière de responsabilités sociales. Elles ne font pas non plus pression pour des lois nationales ou des accords internationaux qui empêchent la protection de l'environnement ou le respect des droits humains.
6. Politique fiscale éthique
Les entreprises multinationales n'ont pas le droit de posséder des firmes offshore ou toute autre astuce pour bénéficier d'une réduction d'impôts. Elles doivent payer leurs impôts dans le pays où a lieu l'extraction de matières premières et la production (=valeur ajoutée).

7. Transparence
Les entreprises sont tenues de présenter toutes les informations sur les activités de lobby, les associations dont elles font partie, le paiement de leurs impôts ainsi que les mesures qu'elles prennent pour respecter les normes sociales et environnementales.
8. Contrôles et vérifications uniformes
En plus du monitoring interne à l'entreprise, un contrôle externe effectué par une organisation indépendante doit définir si l'entreprise respecte tous les accords.
9. Conséquences assumées et réparation des dommages causés
Une entreprise responsable assume également ses fautes passées et s'efforce de réparer les dommages causés et de dédommager les victimes de manière adéquate.
10. La responsabilité... une affaire du patron
La responsabilité sociale doit faire partie intégrante de la stratégie d'ensemble de l'entreprise. Le contrôle de la mise en œuvre des accords doit avoir lieu à tous les niveaux de l'entreprise. Toutes les décisions qui concernent l'entreprise doivent tout d'abord être analysées et les éventuelles conséquences politiques sociales ou écologiques sur des tiers doivent être examinées.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Déclaration de Berne propose les possibilités suivantes :

- Fixer des améliorations concrètes
- Prise en compte de tous les groupes concernés
- Prise de position contractuelle face aux traités internationaux comme les normes de l'ONU relatives aux droits humains ou la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Directives claires pour la mise en œuvre
- Publication de toutes les informations importantes (transparence)
- Organes de contrôle indépendants
- Création de lieux d'accueil pour les personnes touchées

8. Suisse : situation juridique et politique

A. Droit

En règle générale, les entreprises suisses sont soumises au droit national et au droit de l'Etat dans lequel elles sont actives. En Suisse, il existe plusieurs lois contraignantes (Hard Law) auxquelles doivent se tenir les entreprises multinationales ayant leur siège ou des succursales en Suisse. Ce sont par exemple des réglementations concernant la corruption ou les impôts. Ces dernières années, la Suisse a édicté plusieurs lois, surtout dans le domaine de la lutte contre la corruption (voir chapitre 5). En plus de ces lois contraignantes dont l'infraction entraîne des conséquences, il existe différentes réglementations internationales non-contraignantes que la Suisse a signées et dont le non-respect n'entraîne pas de sanctions. En font partie les principes directeurs de l'OCDE ou les directives énoncées par Ruggie qui ont été présentées au chapitre « accords internationaux ».

B. Politique

Les réglementations entourant les entreprises multinationales reviennent sans cesse dans l'actualité politique suisse. Voici quelques interventions parlementaires et initiatives privées actuelles qui traitent du thème des entreprises multinationales et qui peuvent servir de point d'accroche pour une revendication à la Session des jeunes.

Interventions sur le thème « entreprises et impôts »

11.4208 – Motion : Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore

Déposé au Conseil national par Margret Kiener Nellen le 23.12.2011.

Etat des délibérations : liquidé

Texte déposé :

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les centres offshore et les places financières opaques notamment les Iles Caïmans, en vue de la conclusion d'un accord d'échange de renseignements en matière fiscale.

Développement :

« (...) Ceci sans compter les multinationales suisses qui peuvent utiliser leurs filiales dans les centres offshore pour manipuler de façon abusive les prix au sein de l'entreprise, ce qui leur permet de soustraire des milliards de francs au fisc. »

11.3858 – Postulat : Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises

Déposé au Conseil National par Hans-Jürg Fehr le 28.09.2011.

Etat des délibérations : Non encore traité au conseil

Texte déposé :

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le statut international de la fiscalité suisse applicable aux entreprises, sur les risques réputationnels et juridiques y afférents et sur la stratégie qu'il entend mettre en œuvre pour lutter contre les formes agressives de planification fiscale.

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.454 – Initiative parlementaire : Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

Déposé au Conseil des Etats par Martin Schmid le 15.06.2012.

Etat des délibérations : Non encore traité au conseil

Texte déposé :

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante :

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir continuer à faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit engager suffisamment tôt un développement autonome de son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies par la LHID pour certaines formes d'entreprises et remplaceront ces règles au terme d'un délai transitoire. Les changements ainsi apportés au système fiscal suisse constitueront une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années.

Le réaménagement de la fiscalité des entreprises s'articulera autour des mesures suivantes.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle).

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles

24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Intervention sur le thème « entreprises et durabilité » :

12.3285 – Motion : Développement durable sans frontières

Déposé au Conseil national par Alec von Graffenried (Verts) le 16.03.2012.

Etat des délibérations : Non encore traité au conseil

Texte déposé :

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la création d'un modèle de rapport sur le développement durable destiné aux sociétés cotées en Bourse. Ce modèle de rapport devra respecter les principes internationaux régissant l'établissement des rapports sur le développement durable et prévoir la fourniture d'informations sur les activités des sociétés tant en Suisse qu'à l'étranger.

Intervention sur le thème « entreprises de matières premières en Suisse »

11.3803 – Postulat : Rôle de la Suisse en tant que siège de sociétés de matières premières

Déposé au Conseil national par Hildegard Fässler-Osterwalder le 21.09.2011.

Etat des délibérations : liquidé

Texte déposé :

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le rôle que joue la Suisse en tant que siège de nombreuses sociétés liées au commerce de matières premières et exerçant des activités centrales dans notre pays : quels sont les risques pour notre réputation et quelles contre-mesures pouvons-nous prendre?

Le Conseil fédéral a accepté ce postulat le 09.12.2011 mais le Conseil national l'a rejeté le 16.03.2012.

Intervention sur le thème « entreprises et lobbying »

12.401 – Initiative parlementaire : Moins de lobbying au Palais fédéral

Déposé au Conseil des Etats par Thomas Minder le 27.02.2012.

Etat des délibérations : liquidé

Texte déposé :

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante :

La loi sur le Parlement et les règlements des conseils seront modifiés de telle sorte que:

1. les lobbyistes ne recevront plus de cartes d'accès permanentes;
2. chaque député ne pourra faire octroyer une carte d'accès aux parties non publiques du Palais fédéral qu'à un seul collaborateur personnel et à un seul membre de sa famille élargie;

3. les Services du Parlement vérifieront les indications relatives aux détenteurs des cartes d'accès;

4. les Services du Parlement prendront des mesures en cas d'infraction aux dispositions ci-dessus.

Le conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Intervention sur le thème « entreprises et recherche »

11.3923 – Motion : Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale

Déposé au Conseil des Etats par Erika Forster-Vannini, repris par Felix Gutzwiller le 29.09.2011.

Etat des délibérations : Transmis

Texte déposé :

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à l'été 2012, un plan directeur comprenant des mesures concrètes visant à maintenir voire à renforcer le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale (technologie médicale, biotechnologie, industrie pharmaceutique). Ce plan directeur indiquera comment il convient non seulement d'améliorer le cadre régissant les examens de l'efficacité et de l'économicité des thérapies, d'alléger la bureaucratie en matière d'études cliniques, d'accélérer les procédures d'autorisation des nouveaux médicaments et des nouvelles thérapies, mais aussi de renforcer le pôle de recherche suisse s'agissant des maladies orphelines et d'améliorer la propriété intellectuelle.

09.12.2011: Le Conseil fédéral adopte la motion.

19.12.2011: Le Conseil des Etats adopte la motion.

30.05.2012: Le Conseil national adopte la motion.

En plus, il y a eu diverses interpellations (questions au Conseil fédéral) sur le thème des entreprises multinationales.

En plus des interventions parlementaires, la pétition « droit dans frontières est très actuelle. Le contenu de la pétition :

Nous exigeons du Conseil fédéral et du Parlement de faire en sorte que les entreprises ayant leur siège en Suisse doivent respecter les droits humains et l'environnement partout dans le monde.

Des bases légales sont nécessaires

afin que les multinationales suisses – pour leurs activités, leurs filiales et fournisseurs – doivent prendre des mesures visant à éviter des violations des droits humains et des dégradations de l'environnement ici et ailleurs (obligation de « veiller à »);

afin que les personnes qui subissent des dommages liés aux activités des multinationales suisses, de leurs filiales et fournisseurs, puissent déposer plainte en Suisse et exiger des

réparations.

La pétition a été déposée auprès de la Confédération le 13 juin 2012 avec 135'285 signatures. Les responsables de la pétition sont diverses ONG dont Alliance Sud, Amnesty International, la Déclaration de Berne et Greenpeace. Concrètement, la suppression de la séparation juridique entre la société mère et ses filiales est revendiquée. Actuellement et selon l'état actuel du droit, si une entreprise suisse est actionnaire majoritaire d'une firme à l'étranger (c'est-à-dire que l'entreprise suisse possède plus que 50% de la firme) et que cette filiale étrangère enfreint par exemple les règles sur l'environnement, les personnes lésées peuvent porter plainte contre la filiale, mais pas contre la société mère. Toutefois, la suppression de la séparation juridique rendrait ceci possible et imposerait aux entreprises multinationales suisses un « devoir de diligence contractuel »³⁹.

³⁹ Droit sans frontières <http://www.droitsansfrontieres.ch/fr/campagne/revendications/> online (août 2012).

9. Glossaire, abréviations

Terme	Explication
CSR	<i>Corporate Social Responsibility</i> . La responsabilité des entreprises quant à leurs répercussions sur la société. ⁴⁰
Droit contraignant	Lois et traités dont l'infraction est punie (c'est-à-dire qu'elles provoquent des sanctions).
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non-gouvernementale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Centres financier offshore	Les pays/lieux qui ont un faible taux d'imposition et une surveillance des marchés financiers réduite sont considérés comme des centres financiers offshore.
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
Droit non-contraignant	Les réglementations qui ne lient pas et qui sont basées sur le libre engagement. On les retrouve souvent dans le droit international. Le non-respect d'une loi non-contraignante n'engendre pas de sanctions.
Stakeholder	Personnes ou groupes intéressés ou concernés par un processus/thème précis.
ONU	Organisation des Nations Unies. C'est une organisation internationale qui compte 193 Etats membres. Elle a été fondée après la 2 ^e guerre mondiale, pour assurer la paix mondiale.

⁴⁰ Commission européenne.

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:DE:PDF> online (septembre 2012).

10. Liens

Amnesty International: www.amnesty.org

Amnesty International a publié une brochure sur les entreprises multinationales et les droits humains. L'édition de mars 2012 d'« Amnesty : le magazine des droits humains » se consacre en grande partie au thème « Multinationales : Des abus impunis ».

Der Club : émission du 10.06.2012 sur le thème « les matières premières enflamment »

<http://www.sendungen.sf.tv/club/Sendungen/Club/Archiv/Club-vom-10.07.2012>

economiesuisse (la fédération des entreprises suisses) : www.economiesuisse.ch

La Déclaration de Berne : www.evb.ch

La déclaration de Berne met à disposition différentes brochures et dossiers sur les thèmes des entreprises multinationales, de la globalisation et des droits humains. Ils peuvent être commandés ou téléchargés sous forme de PDF sur le site internet.

NZZ : Article sur le thème « Pourquoi de nouvelles lois pour les entreprises multinationales ne sont pas nécessaires » <http://www.nzz.ch/meinung/debatte/neuer-gesetze-fuer-multinationale-bedarf-es-nicht-1.17614014>

Parlement : toutes les interventions parlementaires www.parlament.ch → Curia Vista

Pétition « Droit sans frontières » : www.droitsansfrontieres.ch

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO : www.seco.admin.ch

SwissHoldings, Fédération des groupes industriels et de services en Suisse : www.swissholdings.ch